

**APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2007 - BUDGET ASSAINISSEMENT M49**

*(Sous la présidence de M. Ragu)*

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **PAR 20 VOIX POUR** et **7 ABSTENTIONS** (M. GLEYZE, Mme S.RICHARD, MM.HERVOIR, BERNARD, Mme RUSTIGNOLI, M. GUIGNARD, Mme GAUTRELET)

**APPROUVE** le Compte Administratif au titre de l'exercice 2007 pour le Budget de l'assainissement faisant apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de **114.016,62€** et un déficit d'investissement pour un montant de **174.957, 42 €**.

**M. BOURGEOIS** reprend la présidence de l'assemblée.

**COMPTE DE GESTION 2007 – BUDGET GENERAL et BUDGETS ANNEXES**

**M BOURGEOIS** indique que le compte de gestion est le reflet des comptes administratifs qui viennent d'être exposés. Il propose que chaque Conseiller puisse le vérifier en se passant le document établi par le Trésor Public.

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, par **21 voix POUR, 7 ABSTENTIONS** (M. GLEYZE, Mme S.RICHARD, MM.HERVOIR, BERNARD, Mme RUSTIGNOLI, M. GUIGNARD, Mme GAUTRELET)

**APPROUVE** le Compte de gestion dressé par le Receveur Municipal au titre de l'année 2007 pour le Budget général et ces budgets annexes pour l'eau et l'assainissement.

**AFFECTATION DU RESULTAT M14 - BUDGET GENERAL**

**M. RAGU** présente le dossier.

La section d'investissement présente pour l'exercice 2007 un besoin de financement de **718 175.31 €**.

Le Syndicat Scolaire Intercommunal Scolaire d'Etréchy a été dissout en date du 18 juin 2006. Suite à la clôture des comptes, il y a lieu de réintégrer le solde d'investissement du syndicat dans les comptes de la Commune d'Etréchy : soit un déficit d'investissement de **2 897.47 €**, ce qui porte le déficit cumulé d'investissement à **721 072.78 €**.

Les restes à réaliser présentent un déficit de **270 721.00 €**.

La section de fonctionnement présente un excédent de **1 025 440.63 €**.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'affecter au 1068 (Réserves) en section d'investissement une somme de **991 793.78 €**.

Le solde, soit **33 646.85 €** est reporté au compte 002 en excédent en section de fonctionnement.

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, par **21 voix POUR, 7 ABSTENTIONS** (M. GLEYZE, Mme S.RICHARD, MM.HERVOIR, BERNARD, Mme RUSTIGNOLI, M. GUIGNARD, Mme GAUTRELET)

**AFFECTE** au compte 1068 (Réserves) en section d'investissement la somme de **991 793.78 €**.

**CONSERVE** le solde, soit 33 646.85 € en excédent de fonctionnement au compte 002.

### **AFFECTATION DU RESULTAT GENERAL - BUDGET EAU**

**M. RAGU** présente le dossier.

La section d'investissement présente pour l'exercice 2007 un déficit de **167 556.07 €**.

Les restes à réaliser présente un excédent de financement de **35 621.00 €**.

La section de fonctionnement présente un excédent de **60 944.95 €**.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'affecter au compte 1068 la totalité de l'excédent de fonctionnement de **60 944.95 €**.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **PAR 21 VOIX POUR** et **7 ABSTENTIONS** (M. GLEYZE, Mme S.RICHARD, MM.HERVOIR, BERNARD, Mme RUSTIGNOLI, M. BERNARD, Mme GAUTRELET)

**AFFECTE** au compte 1068 la totalité de l'excédent de fonctionnement soit **60 944.95 €**.

### **AFFECTATION DU RESULTAT GENERAL -BUDGET ASSAINISSEMENT**

**M. RAGU** présente le dossier.

La section d'investissement présente pour l'exercice 2007 un déficit de **174 957.42 €**.

La nouvelle procédure de rattachement des ICNE (Intérêts Courus Non Echus des emprunts) en M49 entraîne un décalage sur l'exercice 2008 .En effet, la comptabilisation des ICNE 2007 selon l'ancienne procédure impacte le résultat 2007 de la section d'investissement. Ainsi, en 2008, l'impact de la dépense qui aurait résulté de la contre-passation des ICNE 2007 doit être rétabli par une correction manuelle de l'ordonnateur du report du résultat 2007 de la section d'investissement.

Aussi, le solde d'exécution 2007 de la section d'investissement doit être minoré du montant des ICNE 2007, soit une somme de 1 003.49 €.

Le déficit de la section d'investissement, après correction, s'élève pour 2007 à **175 960.91 €**.

Les restes à réaliser présente un excédent de financement de **93 216.00 €**.

La section de fonctionnement présente un excédent de **114 016.62 €**.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'affecter au compte 1068 une somme de **82 744.91 €** et de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit **31 271.71 €** au compte 002.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **PAR 21 VOIX POUR** et **7 ABSTENTIONS** (M. GLEYZE, Mme S.RICHARD, MM.HERVOIR, BERNARD, Mme RUSTIGNOLI, M. BERNARD, Mme GAUTRELET)

**AFFECTE** au compte 1068 une somme de **82 744.91 €**.

**REPORTE** le solde de l'excédent de fonctionnement au compte 002, soit **31 271.71 €**.

### **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE**

**M.RAGU** présente le dossier.

Il rappelle que la décision d'un budget supplémentaire cette année résulte simplement de l'échéance électorale pendant la période de préparation budgétaire. Malgré cela, la reprise des résultats a pu être intégrée dès le budget primitif, mais il a été évité l'inscription d'opérations importantes, laissant ces décisions aux nouveaux élus.

Il rappelle qu'un certain nombre de chiffres sont basés sur des orientations budgétaires. Ainsi, en est-il de la persistance de l'engagement d'une volonté d'économie nécessaire et réaliste. Concernant les paramètres externes, le budget primitif avait été construit en tenant compte de l'augmentation de la DGF (dotation globale de fonctionnement) de 2,725 % , ainsi que sur l'augmentation constatée des prix en 2007. L'augmentation du traitement des fonctionnaires est connu aujourd'hui à 0,8%. Le taux de croissance attendu information pour mémoire qui était de l'ordre de 2,50%.

La stabilité des taux d'imposition est un point important. Depuis 2004, la taxe professionnelle n'est plus perçue par la commune, mais par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde. Malgré des taux constants, et sur les bases 2006, et pour des communes de strate identique, la charge fiscale par habitant se décline comme suit :

#### taxe d'habitation

Etréchy : 182 €, Ile de France : 189 €, National: 146 €.

#### Taxe foncier bâti :

Etréchy : 171 €, Ile de France : 220 €, National : 193 €

#### Taxe foncier non bâti

Etréchy : 5 €, Ile de France : 4 €, National : 7 €

#### Taxe professionnelle

Etréchy : 100 €, Ile de France : 217 €, National : 298 €.

Ce sont des chiffres moyens.

L'augmentation des bases 2007/2008 se fait par application du taux déterminé par la loi de finance, soit 1,6%.

En 2008, les bases de la taxe d'habitation devraient s'établir à 11.225,486,00 €, celui du foncier bâti à 7.838.600,00 €, celui du foncier non bâti à 55.786,00 €, soit une assiette globale de 19.119.872,00 €.

L'assiette de la taxe professionnelle d'Etréchy perçue par l'intercommunalité devrait s'élever à 5.573.064,00 €

Concernant la fiscalité, plus le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est faible et plus la commune dispose d'une marge de manœuvre pour pouvoir éventuellement augmenter ses taux. Pour mémoire, en 2005 le ratio National est de 0,90 et le ratio Ile de France de 0,81 quand celui d'Etréchy est de 0,70

Dans le budget supplémentaire, on notera une diminution significative de l'autofinancement.

Il est proposé par contre un recours à l'emprunt dans des niveaux usuels, permettant de respecter une parité égale entre l'autofinancement et l'emprunt.

Les frais de fonctionnement connaissent une légère baisse, passant de 5 033 000,00 € en 2007 contre 5 022 000,00 € en 2008. Nonobstant, les charges générales évoluent, passant de 1,49 M€ en 2007 à 1,70 M€ en 2008, les charges de personnel passant de 2,22 M€ en 2007 à 2,31 M€ en 2008.

Les charges financières diminuent de 0,24 M€ en 2007 à 0,22 M€ en 2008.

Les recettes de fonctionnement, les services, les impôts taxes, les dotations et subventions restent à un niveau stable. Les atténuations de charges correspondent à des remboursements faits par l'intercommunalité, dans le cadre des différentes conventions passées pour la mise à disposition de personnels de la commune.

Dès lors, concernant les frais de personnel, il conviendrait de faire une présentation englobant d'une part les atténuations de charges résultant des remboursements par la Communauté de Communes et d'autre part les prestations payées par la Commune et réalisées par des personnels communautaires.

Parmi les principaux investissements, il peut être noté 140 000,00 € pour couvrir essentiellement les frais d'études estimés pour 3 grandes opérations que sont l'étude du troisième aménagement du cimetière, l'étude de l'aménagement de la place de l'église et la rénovation de la mairie.

Les trottoirs, la voirie, les clôtures représentent 634 000,00 €, la restauration de l'église 142 000,00 €.

60 000,00 € sont prévus pour l'Espace Jean Monnet pour l'installation du chauffage dans la partie ancienne des locaux, pour des aménagements des loges qui n'avaient pas été prévus au marché, et pour le paiement d'un reliquat de 37 000,00 €.

Concernant le sport, il est prévu un budget de 67 000,00 € devant permettre, entre autres, la rénovation des vestiaires et la remise à niveau des douches du stade.

Concernant les bâtiments, une enveloppe de 79 000, 00 €, permettant d'intervenir dans les logements à hauteur de 50 000,00 €. Est également prévue la climatisation de la maison des anciens. Une inscription en recettes a été portée, concernant la participation pour Voirie et Réseaux (PVR) due par la Sablière dans le cadre de son opération de création des logements de la rue de la Roche Benotte (25 000,00 €).

Le budget scolaire est le deuxième poste important dans ce budget 2008, à hauteur de 238 000,00 €. Ce budget prévoit la fin du ravalement des Lavandières (90 000,00 €), des clôtures, remplacement de serrures, de mobiliers, des stores occultants, de mise en conformité, de dalles de plafonds et différents travaux lourds de changement, de modification de portails et de fermetures diverses.

Le plan lumière se traduit par une provision budgétaire de 73 000,00 € et permettra un certain nombre d'opérations d'aménagement, de remplacement de points lumineux et d'armoires électriques.

**M. GUIGNARD** demande quelle est la nature précise des travaux sur l'Espace Jean Monnet et concernant le plan lumière, si cette démarche s'inscrit dans la norme HQE.

**M. BOURGEOIS** répond que, en ce qui concerne l'Espace Jean Monnet, il s'agit essentiellement de travaux qui n'ont pas été prévus dès le début. Ainsi en est-il de l'aménagement des loges, comme du chauffage de l'ancienne salle qui avait été déposé sans qu'il ne soit prévu qu'il en soit posé un nouveau. Cette construction ayant recueilli le label HQE, cette opération s'inscrira bien évidemment en ce sens. Quant au plan lumière, il s'agit, après avoir recensé l'existant, de planifier le remplacement d'un certain nombre de lanternes par des lanternes répondant aux normes HQE, lesquelles permettent d'obtenir un même niveau d'éclairage avec une consommation moitié moindre.

**M. BERNARD** demande si ce projet de budget a été évoqué en commission des finances et à quelle date. Par ailleurs, il observe que l'importance des modifications proposées – sans que l'urgence à y procéder soit clairement établie – laisse à penser qu'il s'agit là davantage d'un « Budget Primitif bis ».

**M. RAGU** répond que la commission des finances s'est bien réunie, en l'absence regrettée de tout représentant de la liste « Etréchy 2008 ».

**M. BERNARD** s'interroge alors sur les raisons pour lesquelles il n'a pas reçu de compte rendu.

**M. RAGU** répond qu'il n'y a pas de compte rendu, la commission des finances se distinguant par le fait qu'elle met à disposition de ses membres les mêmes documents que ceux dont disposent ensuite l'ensemble des conseillers.

**M. BERNARD** souhaite connaître les raisons de la baisse de l'autofinancement.

**M. RAGU** répond que la baisse de l'autofinancement est délibérée. En effet, il convient de ne pas se priver d'un certain nombre de réalisations relevant du fonctionnement, notamment en entretien. Dans certains cas, la baisse de l'autofinancement peut être la traduction d'emprunts importants réalisés ou non en fin d'année précédente : dans ce cas, on a en quelque sorte un besoin de financement de la section d'investissement moindre, qui laisse une part d'autofinancement plus importante.

**M. RAGU** donne lecture de l'ensemble des lignes de crédits modifiées au budget.

**M. BERNARD** s'interroge sur les crédits supplémentaires proposés concernant le SIREDOM ainsi que sur la perte d'une créance de 20 000,00 €.

**M. BOURGEOIS** répond qu'en ce qui concerne l'abandon de la créance de 20.000 €, il s'agit d'une participation qui avait été sollicitée auprès de l'aménageur d'un lotissement, en contrepartie de travaux réalisés pour son compte par la Collectivité. En l'espèce, il s'agissait d'exécuter l'ensemble des travaux de branchements par une même entreprise, de manière à lui faire bénéficier des meilleurs tarifs. Pour autant, nous nous sommes heurtés à l'impossibilité de percevoir à la fois la taxe locale d'équipement et une participation pour travaux. Un jugement a été rendu en ce sens.